**CONSEIL COMMUNAL D'AVENCHES**

***Commission technique***

**Préavis municipal N° 116*/2026*** « Adaptation de la toiture et des façades du terrain de skater-hockey »

---

**Au Conseil communal d'Avenches**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique chargée de l'étude du préavis N° 116/2026, composée de Messieurs Federico COCA, Ludovic FROCHAUX, Jordan SCHLÄFLI, André Yves VAUDROZ et Madame Cloé PELLATON, rapporteuse, s'est réunie le lundi 4 mai 2026 à 20 h 00, dans la salle 1753 de l'Hôtel de Ville.

La Commission technique remercie le Municipal Maxime CORTHESY pour sa présence et pour avoir apporté les précisions nécessaires à la bonne compréhension de ce préavis ainsi que pour les réponses à nos questions.

Le terrain de skater-hockey se trouve au cœur de la zone sportive, un lieu apprécié des usagers et un atout majeur pour la Commune d'Avenches. Le site comprend deux terrains, un terrain extérieur et un terrain couvert, tous deux utilisés de manière régulière. Le site accueille des compétitions et des rencontres régionales et nationales sur les deux terrains, avec des équipes et des joueurs provenant de différentes régions de Suisse, ce qui renforce l'attractivité de la Ville et contribue à son rayonnement.

Le problème identifié dans ce préavis est récurrent : en cas de pluie accompagnée de vent, l'eau s'infiltre latéralement sous la toiture, rendant la surface intérieure glissante et impraticable. Il en résulte des reports, voire des annulations de compétitions, ce qui nuit à l'image de la Commune, en particulier lorsque des équipes se déplacent de loin. La Commission relève aussi des retombées économiques indirectes : chaque annulation réduit l'activité de la buvette et, plus largement, la fréquentation des restaurants et établissements en ville les jours de match.

La Commission s'est demandé s'il ne serait pas plus simple et moins onéreux de remplacer le revêtement du terrain intérieur par le même type de matériau que celui du terrain extérieur qui reste praticable en cas de pluie. Il a toutefois été relevé que le revêtement intérieur offre, lorsqu'il est sec, une qualité de jeu particulièrement appréciée et constitue un élément important pour une équipe évoluant en ligue nationale. Il apparaît dès lors préférable de traiter la cause des infiltrations afin de préserver les qualités du revêtement et l'attractivité du site, plutôt que de le remplacer au risque d'altérer les conditions de jeu.

Le projet proposé vise une protection efficace tout en conservant une halle relativement ouverte sur le reste de la zone sportive. Il comprend sur la façade Ouest, la pose de huit portes sectionnelles électriques destinées à rester ouvertes la majeure partie du temps et à être abaissées uniquement en

cas d'intempéries. En façade Nord, une bâche étanche est prévue ; elle laisse une hauteur libre importante (env. 4 m) et représente une solution proportionnée par rapport à une fermeture vitrée, annoncée nettement plus onéreuse et peu souhaitée sur une zone de rassemblement du public. La Commission relève enfin l'intérêt de profiter des travaux pour protéger des chevrons en bois exposés en façade Est, afin d'en prolonger la durée de vie. Les nouveaux éléments prévus conserveront par ailleurs le visuel de la halle, afin de s'intégrer harmonieusement à l'ensemble.

La Commission s'est également interrogée sur les aspects de sécurité du projet. Le terrain demeurant largement ouvert, aucune difficulté particulière n'a été envisagée pour l'évacuation des personnes en cas de nécessité. S'agissant des portes motorisées, il a été précisé qu'en présence d'un obstacle lors de la descente, la porte s'arrêterait immédiatement ; la Commission a invité la Municipalité à veiller, lors de la mise en service, à l'intégration et au réglage des dispositifs de sécurité usuels.

Les frais de maintenance futurs ont également été discutés. Ils sont annoncés comme faibles et devraient pouvoir être intégrés au budget d'entretien courant de la zone sportive.

Selon les informations reçues, si le préavis est accepté, les travaux pourraient être rapidement mis en place et achevés avant la fin de l'été. Comme aucun échafaudage ne serait nécessaire, le terrain resterait praticable en dehors des heures de travaux ainsi que durant les week-ends, limitant ainsi l'impact sur son utilisation.

Au terme de son examen, la Commission estime que les mesures proposées sont pertinentes et proportionnées au regard des objectifs poursuivis tels que la continuité des compétitions ainsi que le maintien en bon état de la toiture de la halle afin d'en prolonger la durée de vie.

**Conclusion**

Au vu des éléments examinés et de ce qui précède, c'est à l'unanimité de ses membres que la Commission technique recommande au Conseil communal d'accepter le préavis N°116/2026 tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. **D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux d'adaptation de la toiture et des façades du terrain de skater-hockey pour un montant de Fr. 243'000.-**
2. **D'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer ce montant de Fr. 243'000.-**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Avenches, le 12.05.2026

Au nom de la Commission technique :

Cloé Pellaton, rapporteuse